



**ARRETE N° 2023-155**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Approvisionnement de matériaux**  
**Rue de la Ville numéros 20 et 22**  
**PERNIER Christophe**  
**Mardi 6 Juin 2023**

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de Monsieur PERNIER - 259 Le Bourg - 14600 GENNEVILLE, afin, dans le cadre d'approvisionnement des matériaux au 4<sup>ème</sup> étage, situé Rue de la Ville aux numéros 20-22, de pouvoir accéder avec un camion grue de 3,5 Tonnes, le Mardi 6 Juin 2023, de 8h00 à 12h00,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** Le Demandeur est autorisé, dans le cadre d'approvisionnement de matériaux au 4<sup>ème</sup> étage, situé Rue de la Ville aux numéros 20-22, à accéder à cet emplacement avec un camion grue de 3,5 Tonnes, le MARDI 6 JUIN 2023, de 8h00 à 12h00.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit aux numéros 20-22, la rue sera bloquée et la circulation des piétons sera perturbée le mardi 6 Juin 2023 aux horaires indiqués dans l'article 1 afin de faciliter les manœuvres du camion grue.  
Les manœuvres se feront sous l'entière responsabilité du Demandeur.

**ARTICLE 3 :** Un périmètre de protection autour de la grue, ainsi que des barrières avec affichage du présent Arrêté pour la neutralisation des places de stationnement seront mis en place par le Demandeur.

**ARTICLE 4 :** Le conducteur du camion grue est autorisé à circuler dans les limites de la Commune de Honfleur, avec un véhicule de 3,5 Tonnes.

**ARTICLE 5 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 26 Avril 2023  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,  
Jerôme HAMEL



2000